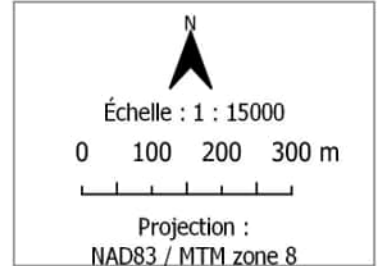


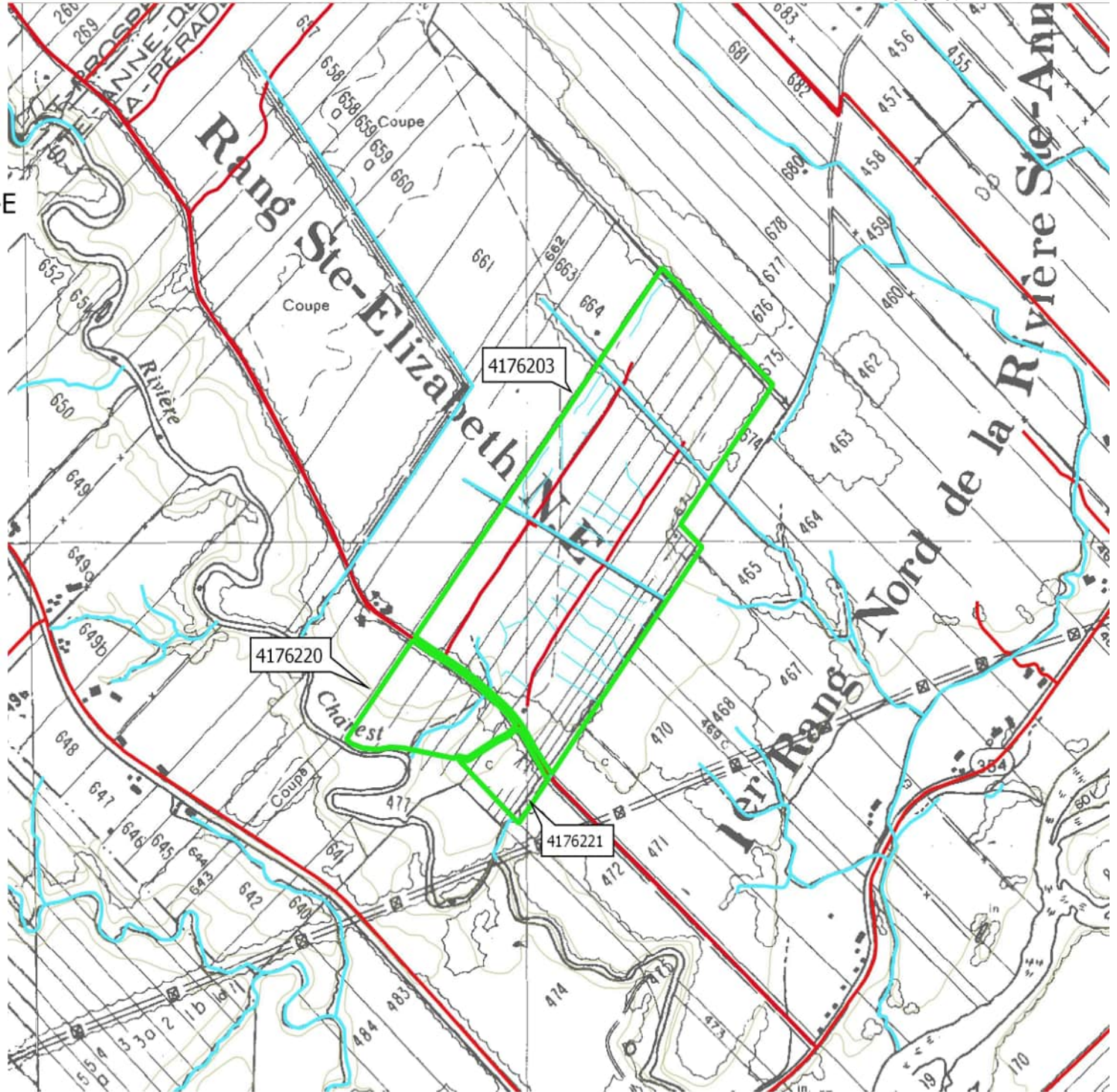
PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

LÉGENDE

 cours d'eau	 propriété
 chemin	 peuplement



No feuillet: 31109SE



Propriétaire: GROUPEMENT FORESTIER DE CHAMPLAIN INC.

Date de naissance: 1900-01-01 No producteur: 00000011170

Forme juridique:

Propriété indivise Société Fiducie Municipalité
Compagnie Coopérative

Représentant autorisé: DEFOY MARIO

No propriété: 01 No plan d'aménagement: 0441212220455

Municipalité (code): STE-ANNE-D-L-PERAD (37205)

Unité cadastrale (code): STE-ANNE DE LA PER (3579)

Rang (code): STE-ELIZABETH N-E (18)

Lot(s): 4176203,4176220,4176221



Conseiller: Groupe Forestier De Champlain Inc.

(819)538-1447
admin@gfchamplain.com,
technique@gfchamplain.com

1003, Route Des Défricheurs,
Shawinigan

<https://gfchamplain.com/>



Document produit avec
l'aide du logiciel:
GFQGE0

1-PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Le présent plan d'aménagement est confectionné en vertu du règlement n° 4 de l'Agence.

Le plan d'aménagement forestier et l'enregistrement de la superficie à vocation forestière sont nécessaires à l'obtention d'un certificat de producteur forestier qui donne accès à l'aide financière et technique du programme de mise en valeur de l'Agence, au programme de remboursement de taxes foncières, au programme sur le financement forestier et au programme Faune-Forêt.

Le respect des engagements inscrits au plan d'aménagement forestier et des saines pratiques d'intervention forestière est le gage de validité du plan. Dans le cas contraire, l'Agence peut invalider le présent plan d'aménagement forestier et en aviser le bureau d'enregistrement.

Ce plan d'aménagement forestier contient des informations forestières sommaires. L'opinion émise sur les travaux sylvicoles est basée sur une visite de reconnaissance sur la propriété et non sur un inventaire forestier, à moins d'entente avec le propriétaire. L'utilisation de ce plan est strictement réservée pour les fins prévues à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., c. A-18.1).

Toute recommandation formelle de travaux forestiers procurant une aide financière de l'Agence doit être validée et confirmée par une prescription d'un ingénieur forestier.



2-LES PROPRIÉTAIRES

Nom du propriétaire (titre de propriété)

GROUPEMENT FORESTIER DE CHAMPLAIN INC.

Date de naissance No d'actionnaire NEQ
7132 1142021824

No de producteur
000000011170

Autre(s) propriétaire(s)

Représentant
DEFOY MARIO

Adresse (pour envoi de correspondance)

1003, Route des Défricheurs
Shawinigan, QC. G9T 5K4

Courriel
gfchamplain@infoteck.qc.ca

Téléphone(s) Rés.: (819)538-1447
Cel.: Bur.:

Langue de correspondance
 Français Anglais

Téléphone du représentant
(819)538-1447

Propriétaire d'une forêt privée d'au moins 800 hectares d'un seul tenant : Oui Non

3-OBJECTIFS DU PROPRIÉTAIRE

Plan d'aménagement: 0441212220455

No propriété: 01

-  Acéricole  Faunique  Agroforestier  Récréatif  Production de matière ligneuse
-

REMARQUES:

Améliorer l'accessibilité de la propriété par la construction, la réfection de chemins forestiers ou l'installation de ponceaux. Il est recommandé de vérifier la réglementation municipale applicable avant d'entreprendre des travaux, car dans certains cas un permis ou encore une autorisation est peut-être obligatoire. (Ex: Le règlement sur l'abattage d'arbres).
Entretien vos lignes de lots afin de mieux connaître les limites de votre propriété.

- Entretien des plantations en vue de favoriser la survie et l'accroissement maximum des plants.
- Augmenter le potentiel ligneux de son boisé en pratiquant des coupes et en établissant un réseau de drainage favorisant les arbres d'avenir.
- Améliorer l'accessibilité de votre propriété par l'entretien des chemins forestiers. Il est recommandé de vérifier la réglementation municipale applicable avant d'entreprendre des travaux, car dans certains cas, un permis ou encore une autorisation est peut-être obligatoire pour de la voirie forestière.



4-LOCALISATION DES LOTS

NO PROPRIÉTÉ: 01

PLAN D'AMÉNAGEMENT : 0441212220455

MRC (CODE) : DES CHENAUX 372 MUNICIPALITÉ (CODE) : STE-ANNE-D-L-PERAD 37205 CANTON (CODE) : STE-ANNE DE LA PER 3579 OGC : O

Date d'expiration du PAF	Unité d'aménagement / région admin. / agence	État	Unité d'évaluation	Zone	No de lot	Rang (code)	Superficie (ha)	
							Forestière	Totale
2033-01-26	412 / 04 / 041	M	0264-22-2631	V	4176203	18	61,0	61,0
2033-01-26	412 / 04 / 041	M	0264-22-2631	V	4176221	18	3,2	3,2
2033-01-26	412 / 04 / 041	M	0264-22-2631	V	4176220	18	8,9	8,9
							73,1	73,1

État : A = ajout M = Modification R = Renouvellement T = Transfert AN = Annuler



5-CARTOGRAPHIE FORESTIÈRE / Photo aérienne

Propriété no.: 01

Plan d'aménagement no: 0441212220455

Municipalité: STE-ANNE-D-L-PERAD

Lot(s): 4176203,4176220,4176221



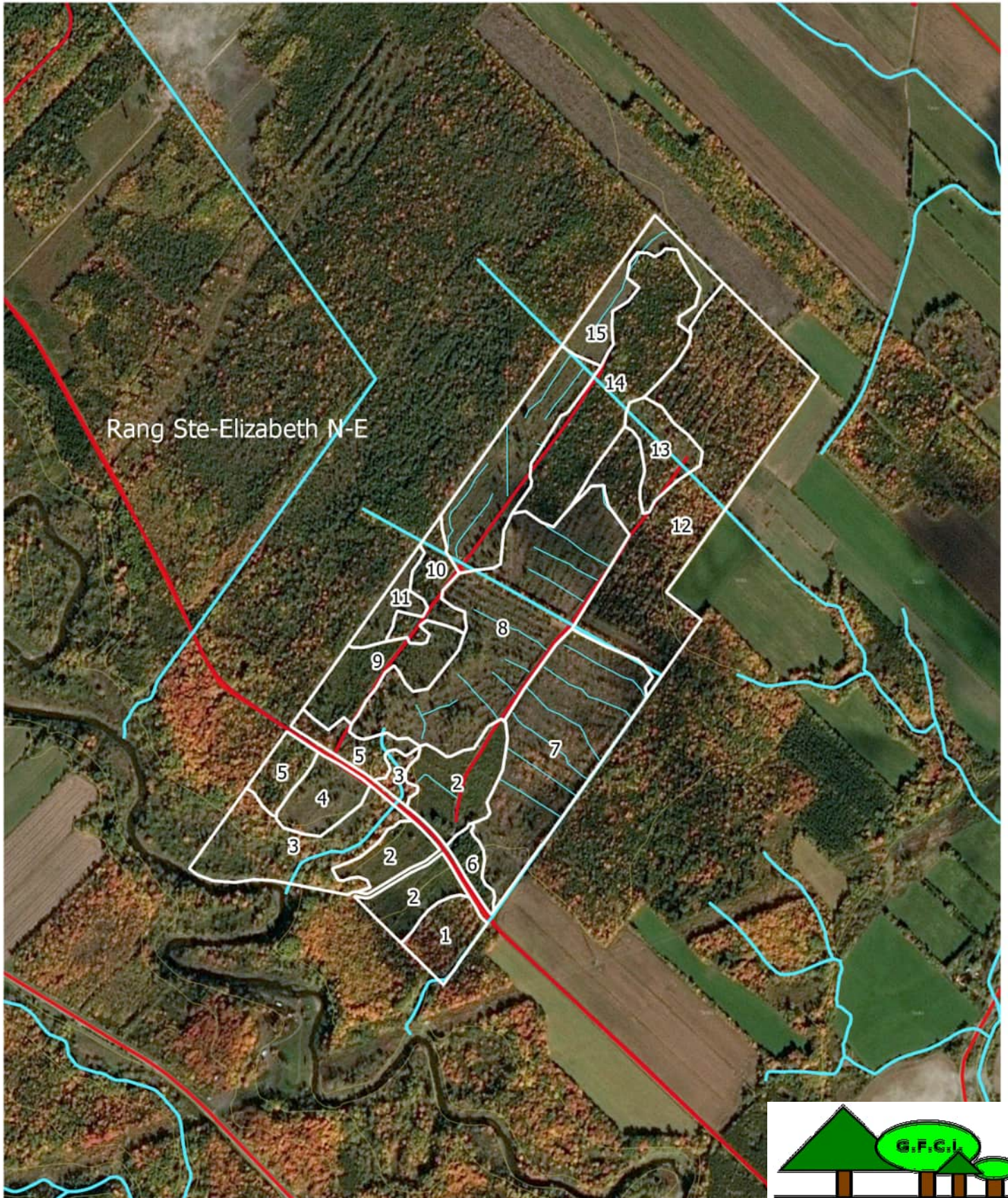
Échelle : 1 : 10000

0 100 200 300 m

Projection :
NAD83 / MTM zone 8

LÉGENDE

- | | |
|--|--|
|  cours d'eau |  peuplement |
|  chemin |  propriété |



6-DONNÉES FORESTIÈRES ET TRAVAUX SUGGÉRÉS

NO PROPRIÉTÉ: 01

LOT(S): 4176203,4176220,4176221

No	Description du peuplement			Travaux suggérés	Qté (ha)	Priorité
00	Opérations reliées à toute la propriété	Sup. (ha)		Entretien des lignes de lots A35	3.0	moyen
		Densité		Voirie forestière-Amélioration de chemin 1083	2.2	moyen
	/ / / / /	Hauteur (m)				
		Classe d'âge				
001	Résineux à érable rouge	Sup. (ha)	1.8	Coupe progressive/résineux-mécanisée 8973	1.6	long
		Densité	B:			
	EPR/SAB/ERR/ / /	Hauteur (m)	17			
		Classe d'âge	50			
- Peuplement sain, éclaircie en 2014.						
002	Plantation	Sup. (ha)	5.8	Ecl. précom. rés. sys. 8000 à 15000 t/ha 7853	5.8	moyen
		Densité	B:			
	EPB/EPR/EPN/MEL/ERR/	Hauteur (m)	5			
		Classe d'âge	10			
- Plantation de 2006 et regarnie en 2009. - Éclaircie précommerciale réalisée en 2020.						
003	Feuilleu intolérant à résineux	Sup. (ha)	5.1	Coupe d'assainissement de peup. A03	3.0	moyen
		Densité	C:			
	PET/BOP/ORATHO/ERR/	Hauteur (m)	17			
		Classe d'âge	50			
- Situé de part et d'autre de la route à Caif ce peuplement longe un ruisseau permanent et est bordé par la rivière Charest. - Pente forte, érosion possible.						
004	Mélangé	Sup. (ha)	1.8	Ecl. précom. rés. sys. 8000 à 15000 t/ha 7853	1.8	moyen
		Densité	B:			
	SAB/ERR/ / / /	Hauteur (m)	3			
		Classe d'âge	10			
- Origine d'une CPRS en 2015. - Éclaircie précommerciale réalisée en 2021.						
005	Résineux à érable rouge	Sup. (ha)	2.4	Coupe progressive/résineux-mécanisée 8973	2.4	court
		Densité	B:			
	ERR/MEL/EPB/SAB/ /	Hauteur (m)	20			
		Classe d'âge	60			
- Peuplement sain. - Une éclaircie commerciale a été réalisée en 2007 sur 1 ha.						

DENSITÉ DE COUVERT

A : 80 à 100 % forte
 B : 60 à 80 % normale
 C : 40 à 60 % faible
 D : 25 à 40 % très faible

PRIORITÉ FORESTIÈRE

1 : Traitement possible à court terme (1 à 3 ans)
 2 : Traitement possible à moyen terme (4 à 7 ans)
 3 : Traitement possible avant échéance du PAF (8 à 10 ans)

Avant toute intervention forestière, le propriétaire doit se référer à son conseiller forestier accrédité qui le renseignera sur les directives du traitement à faire, les modalités d'obtention d'une aide financière pouvant s'appliquer aux travaux prescrits, le PPMV, les lois et les règlements en vigueur ainsi que sur le respect de ses engagements.



No	Description du peuplement			Travaux suggérés	Qté (ha)	Priorité
006	Plantation d'épinette blanche	Sup. (ha)	0.7	2e Ecl. comm. rés./Plant-mécanisé 8988	0.7	court
		Densité	B:			
	EPB/ / / / /	Hauteur (m)	20			
		Classe d'âge	50			
- Plantation saine, éclaircie en 2006. - Bon pourcentage de branches vertes.						
007	Mélangé	Sup. (ha)	8.7	Ecl. précom. rés. sys. 8000 à 15000 t/ha 7853	8.7	moyen
		Densité	B:			
	SAB/MEL/ERR/ / /	Hauteur (m)	5			
		Classe d'âge	10			
- Peuplement qui origine d'une coupe de succession en 2015. - Bon réseau de drainage.						
008	Résineux de moins de 7m hauteur	Sup. (ha)	11.5	Ecl. précom. rés. sys. 8000 à 15000 t/ha 7853	11.4	moyen
		Densité	B:			
	SAB/MEL/ERR/ / /	Hauteur (m)	3			
		Classe d'âge	10			
- Origine d'une CPRS en 2016. - Une première éclaircie précommerciale en 2021.						
009	Mélangé en régénération	Sup. (ha)	2.8	Ecl. précom. rés. sys. 8000 à 15000 t/ha 7853	2.8	court
		Densité	B:			
	SAB/EPR/EPN/MEL/ERR/	Hauteur (m)	5			
		Classe d'âge	20			
- Origine d'une ancienne coupe. - Un regarni a été réalisé en 2004.						
010	Résineux à érable rouge	Sup. (ha)	1.6	Ecl.comm. rés/Peup.nat-mécanisée (9-15) 8980	0.5	moyen
		Densité	B:			
	MEL/SAB/EPR/ERR/ /	Hauteur (m)	15			
		Classe d'âge	40			
- Faible présence de la régénération résineuse. - Les tiges commerciales sont saines.						
011	Résineux de moins de 7m hauteur	Sup. (ha)	5.7	Dégagement régén. naturelle résineuse 7858	5.7	court
		Densité	B:			
	MEL/SAB/ERR/ / /	Hauteur (m)	3			
		Classe d'âge	10			
- Origine d'une coupe de récupération en 2015. - Dégagement en 2019.						
012	Résineux à érable rouge	Sup. (ha)	14.5	Coupe peupl. mûr avec protection régén. A01	14.4	t.long
		Densité	B:			
	SAB/ERR/MEL/BOJ/ /	Hauteur (m)	17			
		Classe d'âge	50			
- Coupe progressive d'ensemencement en 2014. - Peuplement sain, mais une partie est inondé par l'action des castors.						

DENSITÉ DE COUVERT

A : 80 à 100 %	forte
B : 60 à 80 %	normale
C : 40 à 60 %	faible
D : 25 à 40 %	très faible

PRIORITÉ FORESTIÈRE

1 : Traitement possible à court terme (1 à 3 ans)
2 : Traitement possible à moyen terme (4 à 7 ans)
3 : Traitement possible avant échéance du PAF (8 à 10 ans)

Avant toute intervention forestière, le propriétaire doit se référer à son conseiller forestier accrédité qui le renseignera sur les directives du traitement à faire, les modalités d'obtention d'une aide financière pouvant s'appliquer aux travaux prescrits, le PPMV, les lois et les règlements en vigueur ainsi que sur le respect de ses engagements.



No	Description du peuplement			Travaux suggérés	Qté (ha)	Priorité
013	Feuillu intolérant, dom. peuplier	Sup. (ha)	1.8	Débrous. et déblaiement manuel 7517	1.8	court
		Densité	C:	Plant. rés. récipients 300 cc et + (25) 7638	1.8	court
	PET/BOG/ERR/SAB/ /	Hauteur (m)	5	1er dégagement plantation résineuse 7751	1.8	moyen
		Classe d'âge	10			
- Superficie ayant été inondée par les castors. - Les tiges commerciales résineuses en sont grandement affectées.						
014	Sapinière (>75%)	Sup. (ha)	6.7	Ecl.comm. rés/Peup.nat-manuelle (9-15) 7980	6.7	moyen
		Densité	A:			
	SAB/ERR/EPN/PET/PIB/	Hauteur (m)	15			
		Classe d'âge	40			
- Éclaircie intermédiaire en 2006. - Le dihp moyen des tiges est de 14 cm.						
015	Plantation d'épinette blanche	Sup. (ha)	2.2	2e dégagement plantation résineuse 7752	2.2	court
		Densité	A:			
	EPB/EPN/ / / /	Hauteur (m)	2			
		Classe d'âge	8			
- Plantation de 2015. - Petite superficie inondée par l'action des castors.						

DENSITÉ DE COUVERT

A : 80 à 100 %	forte
B : 60 à 80 %	normale
C : 40 à 60 %	faible
D : 25 à 40 %	très faible

PRIORITÉ FORESTIÈRE

1 :	Traitement possible à court terme (1 à 3 ans)
2 :	Traitement possible à moyen terme (4 à 7 ans)
3 :	Traitement possible avant échéance du PAF (8 à 10 ans)

Avant toute intervention forestière, le propriétaire doit se référer à son conseiller forestier accrédité qui le renseignera sur les directives du traitement à faire, les modalités d'obtention d'une aide financière pouvant s'appliquer aux travaux prescrits, le PPMV, les lois et les règlements en vigueur ainsi que sur le respect de ses engagements.



7-OBJECTIFS DES TRAVAUX

COUPE D'ASSAINISSEMENT

La coupe d'assainissement permet de récupérer les arbres morts ou affaiblis par les maladies ou les insectes afin d'éviter que ceux-ci ne s'attaquent au reste du peuplement. L'intervention est souvent de faible intensité et maintient un peuplement d'avenir après le traitement.



Avant



Après

COUPE PROGRESSIVE

La coupe progressive est une coupe partielle qui consiste à récolter le peuplement selon une séquence étalée sur plus ou moins un cinquième de la révolution, pour établir une ou des cohortes de régénération sous la protection d'un couvert forestier mature. Le traitement consiste à enlever de 30 à 50 % (incluant le bois provenant des sentiers débardage) de la surface terrière initiale du peuplement contenant des arbres semenciers. L'objectif est d'établir ou favoriser une régénération naturelle en résineux ou en feuillus d'ombre dans des peuplements non régénérés ou partiellement régénérés.



Avant



Après

DÉGAGEMENT EN PEUP. NATUREL

Le traitement sylvicole consiste à couper les essences concurrentes de faible valeur afin de dégager les essences désirées au stade de gaulis, pour créer un peuplement d'avenir de meilleure composition.



Avant



Après

ECLAIRCIE COMMERCIALE

Coupe partielle d'éducation qui consiste à récolter une partie des arbres marchands dans un peuplement de structure régulière à l'âge de prématurité. L'objectif est d'accélérer l'accroissement des arbres résiduels et améliorer la qualité du peuplement et, par conséquent, la valeur du peuplement résiduel. En général, le type d'éclaircie souhaité consiste à dégager les tiges dominantes de qualité de leurs compétiteurs les plus proches et à prélever des tiges de qualité moindre ou de faible diamètre (30 à 40% de la surface terrière).



Avant



Après

PRECOM. RESINEUX

Éclaircie précommerciale qui consiste à dégager une tige de pin, de cèdre, d'épinette, de sapin ou d'une autre essence de valeur, à tous les 2 mètres, de façon à répartir l'accroissement sur un nombre de tiges plus restreint et de meilleure qualité. Cette intervention aura pour effet d'augmenter l'accroissement des tiges résiduelles, d'améliorer leur qualité et leur vigueur et par le fait même, d'augmenter leur résistance envers les agents nuisibles. Laisser un espacement de 3 mètres avec un feuillu.



Avant



Après



8-NOTE AU PROPRIÉTAIRE

Producteur forestier regroupé sous convention d'aménagement avec le Groupement Forestier de Champlain inc..

IMPORTANT : Tous les travaux forestiers de mise en valeur recommandés dans le présent plan d'aménagement le sont à titre de traitement sylvicole forestièrement valable et ce, peu importe qu'ils soient subventionnables ou non. Une aide financière pour chaque traitement suggéré n'est pas automatique. C'est pourquoi, vous devez faire vérifier par les professionnels du Groupement Forestier l'admissibilité de chacun des traitements proposés au programme de subvention de l'Agence régionale de mise en valeur de la forêt privée mauricienne.

Pour les travaux suggérés ne rencontrant pas les critères d'admissibilité de l'Agence, le producteur peut décider de lui-même de les réaliser sans aide financière. Toutefois, certains de ces travaux pourraient être admissibles au programme de remboursement des taxes foncières (PRT). Notez bien que le Groupement Forestier offre également un service de conseils techniques et professionnels pour les travaux non subventionnés.

Noter bien que la plupart des municipalités régionales de comté (MRC) ont adopté un règlement sur l'abattage d'arbres en forêt privée. Par conséquent, vous devez lorsque vous entreprenez des travaux de coupe, tenir compte des zones sensibles identifiées dans le schéma d'aménagement de votre MRC. Les principales zones sensibles sont les corridors routiers, les érablières, les paysages forestiers, les zones à risque d'érosion, les bandes de protection des rives des lacs, cours d'eau et marais, ainsi que certains sites ou zones inscrites au schéma. Pour toutes ces situations la coupe de bois est restreinte ou interdite. De plus, nous vous suggérons de consulter le guide terrain "Saines pratiques d'intervention en forêt privée" réalisé par la Fédération de Producteurs de Bois du Québec.

9-LEXIQUE ET INFORMATIONS UTILES

ESSENCES

BOJ	Bouleau jaune	FRN	Frêne noir	PEH	Peuplier hybride
BOP	Bouleau à papier	FRP	Frêne de Pennsylvanie	PET	Peuplier faux tremble
CHR	Chêne rouge	HEG	Hêtre à grandes feuilles	PIB	Pin blanc
EPB	Épinette blanche	MEL	Mélèze laricin	PIG	Pin gris
EPN	Épinette noire	ORA	Orme d'Amérique	PIR	Pin rouge
EPO	Épinette de Norvège	PEB	Peuplier baumier	SAB	Sapin baumier
ERR	Érable rouge	PEG	Peuplier à grandes dents	THO	Cèdre occidental

ÉQUIVALENCE DES MESURES

1 hectare (ha) = 2,5 acres (ac)
1 mètre cube app. (m3 App) = 0,42 corde
1 mètre cube solide/ha = 0,16 corde/acre
1 kilomètre = 0,6 mile

PERTURBATION/ORIGINE

BR	Brûlis total	DP	Dépérissement partiel
BRP	Brûlis partiel	DT	Dépérissement total
CHP	Chablis partiel	EL	Épidémie légère
CHT	Chablis total	EPC	Éclaircie précommerciale
CP	Coupe partielle	ES	Épidémie grave
CT	Coupe totale	FR	Friche
CER	Éclaircie commerciale	P	Plantation

10-RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE SUR L'ABATTAGE D'ARBRES

LES GRANDES LIGNES :

Vérifier auprès de votre MRC ou municipalité s'il y a un règlement de contrôle intérimaire sur l'abattage d'arbres.



11-ENGAGEMENT DU PROPRIÉTAIRE

Municipalité (code) : STE-ANNE-D-L-PERAD (37205)
Unité cadastrale (code) : STE-ANNE DE LA PER (3579)
Rang (code) : STE-ELIZABETH N-E (18)
Lot(s) : 4176203,4176220,4176221

Nom du producteur : GROUPEMENT FORESTIER DE CHAMPLAIN INC.
Numéro du producteur : 00000011170
Plan d'aménagement : 0441212220455
No propriété: 01

DÉCLARATION DE RECONNAISSANCE DU PRODUCTEUR FORESTIER ET CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DU PROPRIÉTAIRE

Déclaration de reconnaissance :

- Je consens à ce que les renseignements fournis sur ce document soient utilisés par le mandataire du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs aux fins d'analyse de ma demande d'enregistrement des superficies à vocation forestière et de délivrance d'un certificat de producteur forestier ainsi que pour toutes les communications nécessaires au suivi de mon dossier.
- Je consens à fournir au mandataire du Ministère tout document essentiel à l'analyse de mon dossier pour l'enregistrement de mes superficies à vocation forestière et à ma reconnaissance en tant que producteur forestier.
- Je consens à joindre au présent document une copie des comptes de taxes municipales se rapportant aux superficies à enregistrer. Par ailleurs, je joins à ma demande un chèque fait à l'ordre du Bureau d'enregistrement acquittant les droits d'enregistrement.
- À titre de propriétaire d'une forêt privée d'au moins 800 hectares d'un seul tenant, j'atteste être membre en règle d'un organisme de protection contre le feu.

Consentement à l'utilisation des renseignements personnels :

- Je consens à ce que les renseignements fournis sur ce document soient transmis à l'agence régionale de mise en valeur des forêts privées concernée ainsi qu'aux personnes mandatées par celle-ci ou par le Ministère pour élaborer ou mettre en oeuvre les différents programmes destinés aux producteurs forestiers reconnus. À défaut de consentir, je suis conscient que l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées concernée ne pourra traiter ma demande tant que je n'aurai pas donné une autorisation écrite à cet effet.
- Je consens à ce que le Syndicat ou l'Office de producteurs de bois ou l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées responsable de mon dossier utilise les renseignements personnels concernant mon nom et mon adresse pour me proposer divers produits liés au transfert de connaissances (notion qui englobe l'information et la formation) en regard de la protection et de la mise en valeur des forêts privées.
- Je consens à ce que le Bureau d'enregistrement communique directement avec mon conseiller forestier, dans le cas où une information est manquante ou une précision est nécessaire.

Vous pouvez en tout temps modifier ces choix en remplissant le formulaire « Renseignement personnels » et en le faisant parvenir au Bureau d'enregistrement responsable de votre dossier. Vous pouvez également vous procurer ce formulaire auprès des bureaux d'enregistrement ou sur le site Internet du Ministère.

Signature du propriétaire : _____

Date : _____

ENGAGEMENT DU PROPRIÉTAIRE

Je GROUPEMENT FORESTIER DE CHAMPLAIN, déclare avoir la propriété absolue selon bon titre de l'immeuble ci-haut décrit.

Les travaux inscrits dans ce plan d'aménagement forestier visent à aider le propriétaire à prendre les décisions qui lui permettent de mettre en valeur sa propriété et ceux-ci sont indiqués à titre de suggestion. La réalisation de ces travaux n'est toutefois pas obligatoire. Cependant, des données supplémentaires sont nécessaires avant de procéder à leur réalisation. Il est recommandé au propriétaire forestier de consulter son conseiller forestier;

En signant mon plan d'aménagement forestier, je m'engage envers la gestion durable des ressources de ma propriété selon les normes reconnues en la matière, notamment en:

- vérifiant la réglementation municipale applicable avant d'entreprendre des travaux, car dans certains cas, un permis pour l'abattage d'arbres ou encore pour du drainage ou de la voirie forestière peut s'avérer obligatoire;
- respectant les saines pratiques reconnues ainsi que les lois et règlements en vigueur en vue de protéger l'ensemble des ressources et potentiels du milieu;
- protégeant les travaux ayant fait l'objet d'une aide financière;
- protégeant les potentiels forestiers, les milieux sensibles et en conservant les écosystèmes forestiers exceptionnels;
- notant les interventions réalisées sur la propriété.

J'autorise le bureau d'enregistrement et l'Agence à communiquer avec mon conseiller forestier.

- Je reconnais avoir pris connaissance de mon plan d'aménagement forestier et j'en accepte le contenu. Je comprends l'importance de recourir à des pratiques forestières appropriées et de réaliser des activités qui ne vont pas à l'encontre de mon plan.

J'atteste, par les présentes, que les renseignements fournis pour la confection de ce plan l'ont été au meilleur de ma connaissance et qu'ils sont complets

Signature du propriétaire : _____

Date : _____

12-ACCEPTATION ET SIGNATURE

Municipalité (code) : STE-ANNE-D-L-PERAD (37205)
Unité cadastrale (code) : STE-ANNE DE LA PER (3579)
Rang (code) : STE-ELIZABETH N-E (18)
Lot(s) : 4176203,4176220,4176221

Nom du producteur : GROUPEMENT FORESTIER DE CHAMPLAIN INC.
Numéro du producteur : 000000011170
Plan d'aménagement : 0441212220455
No propriété: 01

DÉCLARATION DE L'INGÉNIEUR FORESTIER

Convention d'aménagement forestier avec un organisme de gestion en commun

Je déclare que les lots ou parties de lot du présent plan d'aménagement forestier sont sous convention d'aménagement forestier avec un organisme de gestion en commun (groupement forestier, société sylvicole, etc.)

Oui

Nom de l'ingénieur forestier : _____

No permis : _____

Non

Signature : _____

Date : _____

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ PAR L'INGÉNIEUR

Ce plan d'aménagement a été confectionné sous ma responsabilité et sous ma supervision personnelle pour la propriété ci-haut mentionnée. Il contient des informations forestières sommaires. L'opinion émise sur les travaux sylvicoles est basée sur une visite de reconnaissance sur la propriété et non sur un inventaire forestier.

L'utilisation de ce plan est strictement réservée pour les fins prévues à la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. A-18.1).

Toute recommandation formelle de travaux forestiers procurant une aide financière de l'Agence doit être validée et confirmée par une prescription d'un ingénieur forestier.

À ma connaissance, les superficies à vocation forestière visées par le présent plan n'ont pas fait l'objet de pratiques incompatibles avec la politique d'admissibilité à l'aide financière de l'Agence.

Je certifie que ce plan d'aménagement forestier est conforme au règlement n°4 de l'Agence Mauricienne et à la réglementation existante. Je confirme avoir remis au propriétaire une copie complète du plan d'aménagement forestier.

Signature de l'ingénieur forestier

Date

Coordonnées de l'ingénieur forestier:

Nom:

N° de permis de l'OIFQ:

Organisme: Groupement Forestier de Champlain Inc.

Adresse: 1003, rte des défricheurs, Shawinigan, Québec, G9T 5K4

Tel.: (819) 538-1447

VALIDITÉ DU PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Ce plan est valide jusqu'au 2033-01-26 sous réserve du respect des engagements signés par le propriétaire.

Ce plan a été élaboré par : _____

ENGAGEMENT DU CONSEILLER FORESTIER

Je m'engage à assurer la confidentialité des informations du présent document, à moins d'obtenir l'autorisation du propriétaire et à ne les utiliser à aucune autre fin que celle prévue au règlement.

Signature de l'ingénieur forestier

Date

SECTION RÉSERVÉE AU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS OU AUX PERSONNES MANDATÉES PAR CELUI-CI

J'atteste que le requérant est reconnu producteur forestier conformément à l'article 130 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Commentaires :

Date de reconnaissance : _____

Responsable de l'analyse : _____

Signature

Date : _____